



Le plan d'action pour prévenir et contrer la violence à l'école

Loi 56

Le plan de bienveillance 2020-2021

Approuvé par le conseil d'établissement : CÉ.0920-53

École Notre-Dame

Une école stimulante, ouverte sur le monde

S'engager ensemble pour que chacun apprenne et réussisse

Ouverture – Solidarité – Engagement



Le plan d'action pour prévenir et contrer la violence à l'école Loi 56

Le plan de bienveillance 2020-2021

Approuvé par le conseil d'établissement : CÉ.0920-49

École Du P'tit bonheur

École secondaire Esdras-Minville

Une école stimulante, ouverte sur le monde

S'engager ensemble pour que chacun apprenne et réussisse

Ouverture – Solidarité – Engagement

Table des matières

Introduction :	6
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence	7
2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence	9
3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire	10
4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	12
5. Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	13
6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	14
7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.....	15
8. Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.....	17
9. Collaboration avec les parents.....	18
10. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	19
11. Les ressources	19
Annexe :	20
Chapitre 4 du Plan d'action Un environnement socio-éducatif favorable à la réussite des élèves	20
Prévention de l'intimidation	20
Promouvoir le respect	20
Définitions	20
Programme de prévention de l'intimidation à l'école primaire	21
Programme de prévention de l'intimidation à l'école secondaire	22
Procédure de signalement confidentiel.....	23
Interventions du personnel scolaire	25
Rôles et responsabilités.....	25

École Esdras-Minville

Direction : Madame Carline Minville

Comité de travail :

Carline Minville, directrice

Stéphanie Côté, TES et intervenante-pivot

Claudine Poirier, enseignante

Alice Richard, enseignante

École Du P'tit bonheur

Rosemarie Fournier, TES et intervenante-pivot

École Notre-Dame

Alyssa Fournier, TES et intervenante-pivot

Mandat du comité :

- Placer des balises claires, TES et psychoéducatrice au besoin
- Évaluer la mise en œuvre des moyens

Les conditions pour la réalisation du plan de réussite :

- Libération du personnel durant l'année
- Implication de tous les membres du personnel de l'école afin de réaliser des activités de prévention

Les moyens pour mobiliser le personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence :

- Respect par tous des règles de vie de l'école
- Les enseignants accompagnent les jeunes lors des différentes rencontres de prévention et poursuivent les activités de sensibilisation sur la violence et l'intimidation
- Se montrer attentif au bien et au bonheur des autres
- Être gentil et respectueux dans nos relations interpersonnelles (verbales ou non) et de notre relation à nous-même
- Notion d'indulgence
- Notion de responsabilité et de volonté
- Les comportements positifs: présence et disponibilité, écoute et attention, acceptation et ouverture, encouragement et soutien
- Calendrier de la bienveillance
- Consignes précises

Introduction :

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP). Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire. Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif, soient le respect et l'engagement, et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Assises légales :

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est en consultant ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	La Charte canadienne des droits et libertés <ul style="list-style-type: none">▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Intégrité de la personne (article 10)▪ Respect des droits de l'enfant (article 32)▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	Le Code criminel du Canada <ul style="list-style-type: none">▪ Harcèlement criminel (article 264 (1))▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1))▪ Extorsion (article 346 (1))▪ Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique <ul style="list-style-type: none">▪ Obligations de l'enseignant (article 22)▪ Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)	Code de vie de l'école

Distinctions entre les termes :

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis. Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

A) Portrait des actions mises en place par l'école:

Élèves : 65

Membres du personnel : 20

B) Données déjà existantes : les élèves et es parents ont été consultés en lien avec le projet éducatif

L'intervenante-pivot a mis en place :

- Boîte à dénonciation installée dans la salle de bain
- Analyse de situations du milieu effectuée par l'éducatrice spécialisée
- Analyse de chacune des situations

Nous avons été à même de constater que :

- La cyberintimidation constitue une problématique importante : Facebook et médias sociaux
- Les élèves de notre école sont à l'aise de dénoncer des situations dont ils sont témoins et/ou victimes
- Certains lieux comme le gymnase, les vestiaires et la cour sont davantage propices aux problèmes sociaux

C) Prochains évènements au programme

- Continuer la collaboration de tous les membres du personnel de l'école ainsi que les partenaires externes pour l'application de ce plan
- Mettre en place la méthode d'intervention sur le champ : ARASS
- Discussion avec les élèves sur les bons comportements à adopter, en lien avec les valeurs de l'école

Nos objectifs prioritaires, à la lumière des informations recueillies, sont :

- Mettre en place une gestion efficace des comportements (**Prévention et intervention**)
 - Promotion des comportements positifs (enseignement explicite des attentes comportementales, valorisation des bons comportements, la citoyenneté numérique, la collaboration avec différents partenaires comme CALACS, Sûreté du Québec, Maison Jean Lapointe, etc.)
 - Code de vie éducatif
- Planifier les activités du programme de prévention de l'intimidation (SCP)
- Appliquer une **surveillance active** partout dans l'école et lors des activités parascolaires et intervenir en appliquant la **méthode ARASS (SCP)**
- **Documenter** les incidents selon les indications de l'arbre décisionnel (Gestion de classe /gestion des comportements) – Module SOI du portail Mozaik

2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

La prévention de l'intimidation consiste à mettre en place une gestion efficace des comportements, à enseigner des habiletés sociales afin de résoudre pacifiquement les conflits et à outiller tous les élèves à mettre fin à une situation d'intimidation.

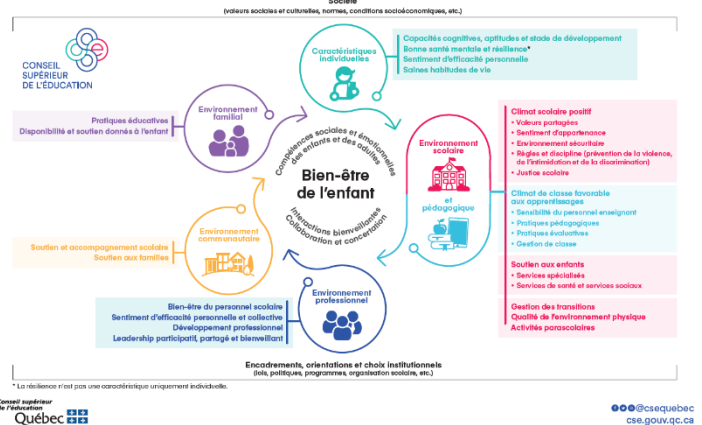
Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

Un environnement socio-éducatif favorable à la réussite des élèves est une priorité pour toutes les écoles du Centre de services scolaire des Chic-Chocs. L'engagement de tous les membres de la communauté scolaire est essentiel à l'atteinte de cet objectif.

Un environnement socio-éducatif favorable se caractérise par un environnement dans lequel chaque élève se sent accueilli, inclus et en sécurité. Dans notre école, cela se traduit par des interventions préventives dans les domaines suivants :

- Gestion des apprentissages
- Gestion des comportements : Code de vie
- Prévention de l'intimidation
- Santé mentale et prévention des dépendances
- Équité et éducation inclusive
- Bien-être physique

Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs



		2020	2021	2022
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique	Révision du code de vie Enseignement explicite des comportements attendus Célébration des efforts (renforcement positif)		
	Plan social	Programme de gestion des conflits et de développement des habiletés sociales		
	Plan physique	Organisation d'activités dans la cour d'école Révision et utilisation du plan de surveillance de la cour (le même lors de tous les moments – récréation, dîner)		
Prévention et sensibilisation auprès des parents	Plan familial	Partage d'informations aux parents sur nos trois priorités (habiletés sociales, gestion des émotions et résolution de conflit) Guide hibou		

3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Afin d'assurer une collaboration favorable des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, il est essentiel de développer nos moyens de communication afin que ce soit régulier et significatif. L'utilisation du Portail Mozaik en septembre 2020 pour l'ensemble des membres du personnel sera un des moyens en place. De plus, de prendre le temps de définir les rôles et responsabilités de chacun permet aux acteurs de bien savoir ce qui est attendu de lui et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour cheminer vers les attentes.

Rôles et responsabilités

La direction

La direction assume la responsabilité du fonctionnement quotidien de l'école. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les personnes à la direction :

- Font preuve d'attention et d'engagement envers la réussite scolaire et envers un climat d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire ;
- Rendent tous les élèves et tous les membres de leur personnel responsables de leurs comportements et de leurs actes ;
- Habilitent les élèves à devenir des leaders positifs en classe, à l'école, dans la communauté et dans le monde virtuel ;
- Communiquent régulièrement et de façon significative avec les parents, tuteurs/tutrices et les autres membres de la communauté scolaire ;
- Établissent un processus pour communiquer clairement le *Code de conduite de l'école* aux parents, tuteurs/tutrices ainsi qu'aux membres du personnel et aux élèves, afin d'assurer leur engagement et leur appui ;
- S'assurent de réviser annuellement, en collaboration avec le conseil d'établissement, le *Plan d'action Climat scolaire positif et bien-être* de l'école, et plus précisément la section incluant le *Code de conduite*.

Le personnel enseignant et les autres membres du personnel

Le personnel enseignant et les autres membres du personnel maintiennent l'ordre dans l'école et exigent de tous qu'ils respectent les attentes comportementales. En tant que modèles, les membres du personnel appuient des normes élevées de comportement lorsqu'ils :

- Aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi ;
- Habilitent les élèves à devenir des leaders positifs en classe, à l'école, dans la communauté et dans le monde virtuel ;
- Communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents, tuteurs/tutrices ;
- Appliquent de manière équitable à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement ;
- Font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents, tuteurs/tutrices, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire ;
- Préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Les élèves

Les élèves doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui. De même, les élèves doivent assumer leurs responsabilités civiques et leurs responsabilités d'élèves en adoptant sur les lieux scolaires des normes de comportement élevées. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité lorsqu'ils :

- Arrivent à l'école à l'heure, bien préparés et prêts à apprendre ;
- S'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques à la sécurité de tous ;
- Assument la responsabilité de leurs paroles et de leurs gestes ;
- Respectent le code de conduite et les règlements de leur école.

Les parents, tuteurs/tutrices

Les parents, tuteurs/tutrices jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et appuient les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et sain pour tous les élèves. Les parents, tuteurs/tutrices assument leur responsabilité en tant que collaborateurs essentiels de la communauté scolaire lorsqu'ils :

- S'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant ;
- Communiquent régulièrement avec l'école ;
- Aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école ;
- Veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant ;
- Avertissent l'école de l'absence ou du retard de leur enfant ;
- Se familiarisent avec les codes de conduite de l'école ;
- Encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement ;
- Participent avec le personnel de l'école à la gestion des écarts de conduite de leur enfant.

Le corps policier

Le corps policier est un partenaire essentiel qui appuie les efforts du Conseil visant à assurer la sécurité de toutes les personnes sur les lieux scolaires. Le corps policier :

- Collabore avec les écoles à promouvoir une conduite qui dénote le respect des personnes et de la propriété ;
- Intervient dans les écoles à la suite d'une requête de la direction d'école qui justifie une intervention policière ;

Le Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) est un programme de la Sûreté du Québec, qui existe depuis maintenant plusieurs années. Ses objectifs sont la lutte à drogue, au taxage et à la violence en milieu scolaire. Une centaine de policiers et policières de la Sûreté du Québec appliquent actuellement ce programme dans plus des 200 écoles secondaires situées sur le territoire desservi par la SQ. Les policiers et les policières intervenant(e)s en milieu scolaire reçoivent une formation spécifique. Cette formation vise à bien les outiller afin d'intervenir adéquatement soit en enquête, en prévention ou lors des situations d'urgence. Concrètement, le policier intervenant en milieu scolaire est là pour s'occuper de ton établissement scolaire afin que l'école que tu fréquentes soit un milieu de vie agréable et où tu te sens en sécurité.

Les partenaires communautaires

Les partenaires communautaires appuient et respectent le *Code de conduite* et les règlements de l'école.

4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Dénoncer une situation d'intimidation demande beaucoup de courage et représente un risque pour les jeunes qui veulent signaler celle-ci. Les menaces de représailles envers la cible ou le témoin perpétuent le lourd secret de l'intimidation et contribuent à entretenir des sentiments de honte, de culpabilité et de peur. **Il est donc important de créer un climat propice aux dénonciations, c'est-à-dire sain et sécuritaire.**

Il existe différentes modalités pour effectuer un signalement :

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante ou à l'intervenant-pivot de l'école;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous communiquez avec la direction (418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401, 418-395-2170 poste 2701, carline.minville@cschic-chocs.qc.ca);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Chic-Chocs au 418-368-3499.
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Mme Lise Bernatchez

Téléphone : 418-360-4690

Courriel : protectricedeleleve@outlook.com

5. Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Un élève ou par quelque autre personne :

Pour signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin :

En personne	à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant-pivot
Par courriel	carline.minville@cschic-chocs.qc.ca , stephanie.cote@cschic-chocs.qc.ca , rosemarie.fournier@cschic-chocs.qc.ca , alyssa.fournier@cschic-chocs.qc.ca
Au téléphone	418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401, 418-395-2170 poste 2701
Par écrit	Boîtes de dénonciation qui se trouve dans les salles de toilette

Un enseignant ou un autre membre du personnel :

Afin de mettre fin au comportement immédiatement (ARASS)

- Nommer le comportement observé;
- Indiquer qu'il est inacceptable dans notre école;
- Demander qu'il cesse immédiatement;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera effectué selon le protocole.

S'assurer que les témoins entendent le message

Informez l'intervenant-pivot pour le suivi

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre fin à l'incident ▪ Intervenir verbalement ▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décrire le comportement inacceptable ▪ Rappeler le comportement attendu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la procédure pour signaler ▪ Indiquer l'endroit ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée ▪ Les rapports entre les personnes ▪ La gravité et l'impact ▪ La fréquence 	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

Se référer au protocole d'intervention du plan d'action *Un environnement socio-éducatif favorable à la réussite des élèves* et à l'arbre décisionnel. Considérant qu'un acte d'intimidation ou de violence est un écart de conduite majeur, il nécessite des interventions de la zone rouge.

6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel, celui-ci le dénoncera en utilisant l'outil de communication prévu à cet effet pour informer les personnes concernées (intervenant-pivot et direction)

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle du Centre de services scolaire dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence d'un élève envers un adulte

Dans la mesure où un enfant pose un geste d'intimidation ou de violence envers un adulte, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. Reconnaître l'incident : «Je regrette ce qui t'est arrivé». Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions). Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées. Établir un plan pour assurer sa sécurité. Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé. Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi. Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence. Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. Consigner les informations dans le SPI. 	<ul style="list-style-type: none"> Établir et maintenir un lien avec l'élève Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui). Développer des solutions de rechange Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs Outils l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin Participer à des activités de développement d'habiletés sociales Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir les noms des témoins et les rencontrer Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice) <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les élèves vont bien Confirmer que le comportement constaté est inacceptable Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les élèves vont bien Nommer que le comportement constaté est inacceptable Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervenir auprès de lui comme un auteur <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléphoner aux parents ou communication écrite S'assurer que les élèves vont bien Inviter l'élève à parler de ses émotions Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise Mise en place de mesures de soutien si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Établir et maintenir un lien avec l'élève Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord, Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, **une analyse de la situation est nécessaire** afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi **impliquer la victime dans cette recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose croire en son potentiel de le faire.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.**

Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

8. Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Mesures d'encadrement et sanctions

Restreindre la liberté de déplacements : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;

Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);

Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.

Suspension à l'externe (voir protocole p.16)

La conséquence logique doit être en lien avec le comportement. Lorsqu'on l'applique, il est important de faire valoir que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi **est appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité excessive. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. **On doit reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

Par souci éthique et pour respecter la confidentialité inhérente au travail avec des mineurs, aucune information ne vous sera dévoilée sur un enfant autre que le vôtre, sa famille ou encore sur les conséquences appliquées à d'autres enfants. Nous saurons être discrets et accorderons la même considération à tous.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension externe doit demeurer **une mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. **Elle doit en faire part à la direction générale.**

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Faire un retour sur l'événement avec un intervenant de l'école et un plan de réintégration sera mis en place;
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

9. Collaboration avec les parents

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer **sur le site web de l'école** les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> • Le sécuriser; • Discutez du problème; • Entrez en contact avec le personnel de l'école; • Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; • Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Discutez du problème; • Entrez en contact avec le personnel de l'école; • Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; • Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez de banaliser la situation; • Travaillez en partenariat avec l'école; • Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; • Interdire ce comportement; • Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; • Supervisez ses activités; • Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
<p>Soutien offert par l'école : le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

10. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Suivre les protocoles en vigueur dans le plan d'action et dans le plan de lutte.

11. Les ressources

Guide Hibou

www.moijagis.com

Tel-Jeunes (1 800 263-3366)

<http://www.plusfort.org/>

Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)

CISSS

Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)

Intervenant-pivo

4. Prévention de l'intimidation

Promouvoir le respect

La prévention de l'intimidation consiste à mettre en place une gestion efficace des comportements, à enseigner des habiletés sociales afin de résoudre pacifiquement les conflits et à outiller tous les élèves à mettre fin à une situation d'intimidation. Cette section comprend :

- Définitions
- Programme de prévention de l'intimidation à l'école primaire
- Programme de prévention de l'intimidation à l'école secondaire
- Procédure de signalement confidentiel
- Intervention du personnel scolaire
- Rôles et responsabilités

Définitions

Conflit	Intimidation
Le conflit est un désaccord entre les personnes. Il peut se produire entre des amis.	L'intimidation est une forme de violence. Il y a présence d'une menace implicite ou explicite.
Les personnes ont la chance de s'exprimer librement, avec respect ou non. Les deux peuvent se sentir perdant.	Il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes. Il y a une intention de faire du mal à l'autre.
Les conflits sont courants. Ils peuvent être gérés pacifiquement ou avec violence.	Les comportements sont généralement répétés. La personne ciblée ressent un inconfort à dénoncer les comportements intimidants.

Il est entendu qu'il existe un contexte de déséquilibre de pouvoir, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, en présence de facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, un handicap ou des besoins particuliers.

Pour sa part, la définition de la **cyberintimidation** retient les éléments de la définition de l'intimidation citée plus haut mais qui se présente par l'utilisation de moyens électroniques, notamment par :

- la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne ;
- le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements, de photos, de vidéos ou de messages affichés sur Internet ;
- la communication électronique d'éléments d'information, de photos, de vidéos, à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Programme de prévention de l'intimidation à l'école primaire

Une gestion positive des comportements, en plus de l'enseignement d'habiletés sociales et des stratégies de résolution de conflits permettent d'établir des relations saines avec les pairs. Le programme *La prévention du comportement intimidant* (PCI) permet d'enseigner aux élèves et au personnel un langage commun et d'engager l'école entière dans l'adoption d'un comportement socialement responsable.

Voici les 3 principaux éléments :

Arrête :

L'enfant demande à un ami d'arrêter ;
L'enfant a besoin de s'arrêter.

Éloigne-toi :

L'enfant a besoin de se retirer ;
L'enfant a besoin de réfléchir ;
L'enfant a besoin de se calmer.

Parle :

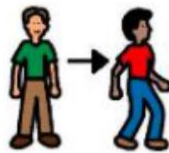
L'enfant a besoin de s'excuser ou de réparer ;
L'enfant a besoin d'aide ou d'accompagnement ;
L'enfant a besoin de valider ses émotions.



Traduction autorisée de la version originale
Bully Prevention in Positive Behavior Support
publiée par Educational and Community Supports
de l'Université de l'Oregon, 2008.



Arrête



Éloigne-toi



Parle

Programme de prévention de l'intimidation à l'école secondaire

Afin de contribuer à la réussite et au bien-être des élèves, le programme S'attendre au respect vise à promouvoir le respect entre les élèves par le biais des objectifs d'apprentissages suivants :

1. Reconnaître les comportements irrespectueux.
2. Comprendre que l'intimidation est un manque de respect.
3. Disposer de stratégies pour faire face aux comportements irrespectueux.
4. Développer un langage commun et des pratiques communes.



Les 4 stratégies pour les élèves : Les 4J

1. « **Je demande d'arrêter** ». Lorsqu'un élève perçoit un manque de respect, il doit s'affirmer et demander clairement à l'autre d'arrêter le comportement qui dérange.
2. « **J'arrête** ». Lorsqu'un élève se fait demander d'arrêter, même s'il pense qu'il ne fait rien de mal, il a la responsabilité d'arrêter son comportement.
3. « **Je suis un témoin responsable** ». Les élèves témoins ont un rôle essentiel afin de décourager les comportements irrespectueux de leurs pairs. Les témoins peuvent demander d'arrêter à la personne qui a un comportement irrespectueux de cesser son comportement et/ou inviter la personne ciblée à l'accompagner afin de la rassurer.
4. « **Je demande de l'aide** ». Lorsqu'un élève ou un témoin a utilisé la stratégie Je demande d'arrêter sans succès ou qu'il ne se sent pas en sécurité, il doit demander de l'aide à un adulte de confiance.

<https://youtu.be/CzZakEOuNWw>

Procédure de signalement confidentiel

Dénoncer une situation d'intimidation demande beaucoup de courage et représente un risque pour les jeunes qui veulent signaler celle-ci. Les menaces de représailles envers la cible ou le témoin perpétuent le lourd secret de l'intimidation et contribuent à entretenir des sentiments de honte, de culpabilité et de peur. Il est donc important de créer un climat propice aux dénonciations.

Ouverture

Solidarité

Engagement



Formulaire de signalement

d'un incident de violence ou d'intimidation

Date et heure de l'incident?	
Nom de l'élève ciblé?	
Nom de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Lieu de l'incident?	
Noms des témoins, le cas échéant?	
Gestes ou paroles de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Réactions de l'élève ciblé?	

Nom de la personne qui dénonce : _____

Motivations à dénoncer (pourquoi)? : _____

Tes attentes à l'égard des interventions à mettre en place?

Date : _____

Le personnel de l'école s'engage à garder ton signalement confidentiel. Un intervenant de l'école prendra connaissance de tes inquiétudes et fera un suivi à ce sujet.

Merci de prendre le temps de dénoncer!

Interventions du personnel scolaire

L'objectif de la mise en oeuvre de ces programmes de prévention est de bâtir la capacité des élèves à s'exprimer clairement en demeurant respectueux. Les stratégies suivantes permettent au personnel de jouer un rôle actif au sein de leur communauté scolaire.

1. Enseigner les attentes comportementales du programme de prévention aux élèves. Encourager les élèves à se pratiquer et offrir de la rétroaction quotidienne dans le cadre d'un système de renforcement positif.
2. Féliciter l'élève qui demande d'arrêter. Reconnaître qu'il s'agit d'un manque de respect.
3. Féliciter l'élève qui cesse son comportement lorsqu'un autre élève le lui demande.
4. Féliciter les témoins responsables.
5. Demeurer disponible et empathique face aux élèves qui demandent l'aide de l'adulte.
6. Informer la personne à la direction.
7. Collaborer avec les autres membres de l'équipe-école ainsi qu'avec les parents/tuteurs des élèves concernés.
8. Identifier un adulte susceptible d'offrir un suivi dans les jours et les semaines qui suivent la demande d'aide. Offrir un suivi jusqu'à ce que la situation se résorbe.

Rôles et responsabilités

La direction

La direction assume la responsabilité du fonctionnement quotidien de l'école. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les personnes à la direction :

- Fait preuve d'attention et d'engagement envers la réussite scolaire et envers un climat d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire ;
- Rend tous les élèves et tous les membres de leur personnel responsables de leurs comportements et de leurs actes ;
- Habilite les élèves à devenir des leaders positifs en classe, à l'école, dans la communauté et dans le monde virtuel ;
- Communique régulièrement et de façon significative avec les parents, tuteurs/tutrices et les autres membres de la communauté scolaire ;
- Établit un processus pour communiquer clairement le *Code de conduite de l'école* aux parents, tuteurs/tutrices ainsi qu'aux membres du personnel et aux élèves, afin d'assurer leur engagement et leur appui ;
- S'assure de réviser annuellement, en collaboration avec le conseil d'établissement, le *Plan d'action Climat scolaire positif et bien-être* de l'école, et plus précisément la section incluant le *Code de conduite*.

Le personnel enseignant et les autres membres du personnel

Le personnel enseignant et les autres membres du personnel maintiennent l'ordre dans l'école et exigent de tous qu'ils respectent les attentes comportementales. En tant que modèles, les membres du personnel appuient des normes élevées de comportement lorsqu'ils :

- Aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi ;
- Habilitent les élèves à devenir des leaders positifs en classe, à l'école, dans la communauté et dans le monde virtuel ;
- Communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents, tuteurs/tutrices ;
- Appliquent de manière équitable à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement ;

- Font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents, tuteurs/tutrices, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire ;
- Préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Les élèves

Les élèves doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui. De même, les élèves doivent assumer leurs responsabilités civiques et leurs responsabilités d'élèves en adoptant sur les lieux scolaires des normes de comportement élevées. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité lorsqu'ils :

- Arrivent à l'école à l'heure, bien préparés et prêts à apprendre ;
- S'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques à la sécurité de tous ;
- Assument la responsabilité de leurs paroles et de leurs gestes ;
- Respectent le code de conduite et les règlements de leur école.

Les parents, tuteurs/tutrices

Les parents, tuteurs/tutrices jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et appuient les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et sain pour tous les élèves. Les parents, tuteurs/tutrices assument leur responsabilité en tant que collaborateurs essentiels de la communauté scolaire lorsqu'ils :

- S'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant ;
- Communiquent régulièrement avec l'école ;
- Aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école ;
- Veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant ;
- Avertissent l'école de l'absence ou du retard de leur enfant ;
- Se familiarisent avec les codes de conduite de l'école ;
- Encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement ;
- Participent avec le personnel de l'école à la gestion des écarts de conduite de leur enfant.

Le corps policier

Le corps policier est un partenaire essentiel qui appuie les efforts du Conseil visant à assurer la sécurité de toutes les personnes sur les lieux scolaires. Le corps policier :

- Collabore avec les écoles à promouvoir une conduite qui dénote le respect des personnes et de la propriété ;
- Intervient dans les écoles à la suite d'une requête de la direction d'école qui justifie une intervention policière ;

Le Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) est un programme de la Sûreté du Québec, qui existe depuis maintenant plusieurs années. Ses objectifs sont la lutte à drogue, au taxage et à la violence en milieu scolaire. Une centaine de policiers et policières de la Sûreté du Québec appliquent actuellement ce programme dans plus des 200 écoles secondaires situées sur le territoire desservi par la SQ. Les policiers et les policières intervenant(e)s en milieu scolaire reçoivent une formation spécifique. Cette formation vise à bien les outiller afin d'intervenir adéquatement soit en enquête, en prévention ou lors des situations d'urgence. Concrètement, le policier intervenant en milieu scolaire est là pour s'occuper de ton établissement scolaire afin que l'école que tu fréquentes soit un milieu de vie agréable et où tu te sens en sécurité.

Les partenaires communautaires

Les partenaires communautaires appuient et respectent le *Code de conduite* du Conseil et les règlements des écoles.